

<p>d) <i>Modification de la liste des bénéficiaires:</i> Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre I, article 2. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>II. LES PRODUITS VISÉS (SELON LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DU MEMBRE NOTIFIANT)</p>
<p>a) <i>Nombre (lignes tarifaires) et liste des produits admissibles:</i> Les produits bénéficiant de cette loi correspondent à tous les produits en provenance des pays les moins avancés (PMA), à l'exception de certaines positions relatives au blé, à la farine de blé et au sucre. Pour plus de précisions, voir le site Web du Service national des douanes: http://www.aduana.cl/ley-20-690-eliminacion-aranceles-pma/aduana/2014-03-07/092144.html.</p>
<p>b) <i>Produits non admissibles:</i> Les produits non admissibles sont énoncés dans le document élaboré par le Service national des douanes intitulé "Instrucciones de aplicación para beneficio arancelario" (Instructions applicables pour bénéficier des préférences tarifaires), qu'il est possible de consulter grâce au lien suivant: http://www.aduana.cl/ley-20-690-eliminacion-aranceles-pma/aduana/2014-03-07/092144.html.</p>
<p>c) <i>Modification de la liste des produits admissibles:</i> ...</p>
<p>III. LE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE L'ACPr</p>
<p>a) <i>Régime tarifaire:</i> Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 4, 5 et 6. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>b) <i>Exceptions:</i> Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 7, 8 et 9. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>c) <i>Différents types de traitement préférentiel:</i> Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre II, article 3. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>d) <i>Demande de traitement préférentiel:</i> Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre B, articles 11, 12 et 13. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>IV. LES RÈGLES D'ORIGINE (Y COMPRIS LES CONDITIONS ET RESTRICTIONS)</p>
<p>Décret n° 1432 et ses modifications figurant dans le Décret n° 508 (juin 2017), Titre III, lettre A, articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9; lettre B, articles 10 et 11. Lien vers le site Web de la Bibliothèque du Congrès contenant le texte du Décret n° 1432: http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1059781.</p>
<p>V. DONNÉES SUR LES ÉCHANGES PRÉFÉRENTIELS</p>
<p>Il n'existe pas de lien vers un site officiel du Chili qui donne accès à des statistiques commerciales propres aux PMA et/ou à leurs produits ni à des données agrégées dans l'optique de la présente loi.</p>